

Certifié conforme
à l'original
le 25 août 2026



CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Société Anonyme au Capital de 40.000 Euros

Immatriculée au R.C.S. de Paris

n° B 722 012 051 00024

Siège Social : 19, rue Clément Marot - 75008 PARIS

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2025

Les actionnaires de la Société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS se sont réunis le 6 juin 2025 à 12 heures au Siège Social 19, rue Clément Marot à PARIS (75008), sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Jacques DEDOUIT, Président du Conseil d'Administration.

Madame Sandrine Le Mao est appelée comme scrutatrice.

Madame Christine GALVAN est désignée comme secrétaire.

Le cabinet BEWIZ AUDIT, Commissaire aux Comptes, convoqué, est excusé.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.500 actions ayant droit de vote sur un total de 2.500.

Le quorum en vigueur pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire étant le cinquième des actions ayant droit de vote, cette assemblée peut dès lors valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance à 12 heures.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les avis de convocation adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence certifiée par le bureau ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le projet de résolutions ;
- un exemplaire des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- . approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- . affectation du résultat de l'exercice ;
- . quitus aux administrateurs ;
- . approbation des conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- . renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- . ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur ;
- . questions diverses ;
- . pouvoir au porteur de copies ou extraits de procès-verbal de ses délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis, il porte, à la connaissance des actionnaires, le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président donne la parole à tout actionnaire qui aurait des observations à présenter ou des explications à demander.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée avec 2.135 voix pour et 365 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle lui est présentée par le Conseil d'Administration.

Il est légalement possible de distribuer	
une somme égale au bénéfice,	168.276,32 Euros
augmenté du report à nouveau	<u>356.840,01 Euros</u>
soit ensemble	525.116,33 Euros

Il est décidé de distribuer un dividende de 52 €uros par action,	
soit : 52 Euros x 2.500 actions =	<u>130.000,00 Euros</u>
d'où un reliquat reporté à nouveau de	395.116,33 Euros

Les dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividende par action
Exercice 2021	0,00 €
Exercice 2022	100,00 €
Exercice 2023	40,00 €

Cette résolution est adoptée avec 2.135 voix pour et 365 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée avec 2.135 voix pour et 365 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce prend acte des termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée avec 2.135 voix pour et 365 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Didier Cardon comme administrateur pour une durée de six exercices.

Cette résolution est adoptée avec 2.135 voix pour et 365 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur Henri Moulard comme administrateur pour une durée de six exercices.

Cette résolution est adoptée avec 2.135 voix pour et 365 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits de procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée avec 2.500 voix pour.



Le Président



La Scrutatrice



La Secrétaire